



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Nîmes
Soustelle - Commune

Séance du vendredi 20 mars 2026
Délibération N° DE_2026_007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, ROUX Marie, PRIVAT Christian, BRUNEL Laurent, BAER Céline, NOGARET Jerome, DURIE Cathy, COHYDON-HERARD Gaëlle, PRIVAT Eric, BRUGUIERE Maëva

Formant la majorité des membres en exercice

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BAER Céline est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Détermination du nombre d'Adjoints

Vu le code général collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2 à L2122-12

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Soustelle étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

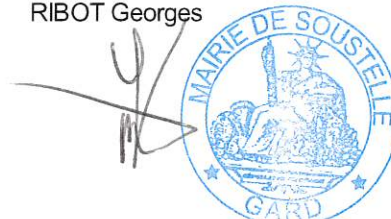
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département.

Le secrétaire de séance
BAER Céline

Le Président de séance
RIBOT Georges



le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en préfecture le : 23.03.26
- la publication le : 26.03.26

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
030-213003239-DE_2026_007-DE
A G E D I DE_2026_007